

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un dossier d'admission en **Mastère Spécialisé « Management et Direction de Projets »** de l'École Centrale Paris.

Je vous demande de bien vouloir adresser au Service des Admissions votre dossier de demande d'admission dûment rempli, daté et signé, accompagné :

- d'une photo d'identité récente (à coller sur la page correspondante),
- des copies des diplômes principaux,
- d'un curriculum vitae,
- d'une lettre de motivation exprimant un projet professionnel de mise en application du mastère Management et Direction de Projets,
- d'un chèque de 179,40 € TTC **à l'ordre de Centrale Formation**, correspondant aux frais de dossier de candidature. Ces frais ne sont en aucun cas remboursés,
- d'une ou plusieurs attestations confidentielles, selon le format joint, rempli(es) par des responsables qui vous connaissent bien. Ces attestations sont jointes au dossier papier de candidature **sous pli cacheté**.

Le dossier doit être adressé à l'adresse suivante :

CENTRALE FORMATION
Nathalie Glaziou
Bâtiment Olivier - Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter Nathalie Glaziou au 01 41 13 14 05.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations.

Le Responsable du Service des Admissions,

P.J. :

** Demande d'admission*

** Conditions d'admissions*



Photo

DEMANDE D'ADMISSION EN MASTÈRE SPÉCIALISÉ

**« Management et Direction de Projets »
Octobre 2012 à mars 2014**

Nom :

Prénom :

**Mastère Spécialisé « Management et Direction de Projets » Part Time
Octobre 2011 à mars 2014**

IDENTITÉ

NOM : Prénom :
Nom de jeune fille : Situation militaire (Français) :
Né(e) le : à : Nationalité :
Situation de famille : (*rayez les mentions inutiles*) : célibataire, marié(e), vie maritale, divorcé(e), veuf(ve)

ADRESSE PERSONNELLE en France (à préciser impérativement)

N° : Rue :
Code Postal : Ville :
Tél : Portable : E-mail.....

ADRESSE PROFESSIONNELLE (pour les salariés)

Nom entreprise :
N° : Rue :
Code Postal : Ville :
Tél (ligne directe) : E-mail.....
Nom et prénom du Responsable Formation :
Tél (ligne directe) : E-mail.....
Nom et prénom de la personne en charge du dossier :
Poste occupé :
Tél (ligne directe) : E-mail.....

DIPLOMES OBTENUS (*cocher le niveau et préciser le dernier diplôme obtenus et l'année d'obtention*)

- Bac + 5 et plus
 Bac + 4 et min 3 ans d'expérience Autres (préciser le niveau) :
 Bac + 4

Nombre d'années d'expérience professionnelle post-diplôme :
Etes-vous en recherche d'emploi ? oui non

« J'ai l'honneur de demander mon admission à l'Ecole Centrale Paris en vue de l'obtention d'un Mastère Spécialisé Management et Direction de Projets. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente jointes à ce dossier (téléchargeable également sur notre site web cf.ecp.fr) de candidature et les accepter sans réserves. Je certifie sur l'honneur que toutes les informations figurant dans ce dossier sont exactes et complètes et je suis informé(e) que toute fausse déclaration annulera ma candidature et me rendra automatiquement inéligible aux mastères spécialisés de Centrale Paris. »

A :, le

Signature du candidat :
précédée de la mention « lu et approuvé »

Moyen(s) de financement

Adresse de facturation des frais de dossier (179,40 € TTC) :

ATTENTION : les frais de dossier ne sont en aucun cas remboursés

	MONTANT TTC		Nom et fonction du signataire	Signature
Ressources personnelles		Souhaitez-vous un échelonnement de paiement ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Entreprise Etablissement		Raison sociale : Adresse de facturation :		
Congé individuel de formation (Fongecif...)*		Raison sociale : Nom du Conseiller : Tél : Dossier de prise en charge déposée le : Financement accordé le :		
OPCA *		Raison sociale : Adresse : Dossier de prise en charge déposée le : Financement accordé le :		
Autres :		Raison sociale : Adresse :		
TOTAL	19 734 € TTC	(16 500 € HT) > frais de scolarité		

* Transmettre obligatoirement dès réception le document de prise en charge. En cas d'absence d'accord de prise en charge reçu au plus tard le premier jour de la formation, la participation à la charge de l'organisme financeur sera facturée à l'entreprise ou à défaut au participant.
Le participant est redevable de la part des frais de scolarité non pris en charge par son employeur ou par les organismes participant au financement de sa formation.

Mastère Spécialisé : « Management et Direction de Projets » Oct 12 à mars 14

Nom Prénom :

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE VENTES

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Demande d'admission | <input checked="" type="radio"/> Bac + 5 et plus |
| <input type="checkbox"/> CV | <input checked="" type="radio"/> Bac + 4 et min 3 ans d'expérience |
| <input type="checkbox"/> Copie des diplômes | <input checked="" type="radio"/> Bac + 4 et inférieur |
| <input type="checkbox"/> Lettre de motivation | |
| <input type="checkbox"/> Photo d'identité | |
| <input type="checkbox"/> Fiche confidentielle | |
| <input type="checkbox"/> Frais de dossier | |

CADRE RÉSERVÉ AU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE

Date de l'entretien avec le candidat :

Impression générale :

Sérieux du projet du candidat :

Avis motivé quant à la candidature du candidat :

Identité du signataire : René Palacin

Date et signature :

CADRE RESERVÉ A LA COMMISSION D'ADMISSION

- Admis Admis au titre des dérogations Refus

Observation :

Béatrice ROCHER, Présidente de la Commission,

Date et Signature :

CONDITIONS D'ADMISSION

Mastère Spécialisé : « Management et Direction de Projets » 2012-2014

L'Ecole Centrale Paris est un grand établissement sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la mission est de former des ingénieurs et cadres de haut niveau pour l'entreprise.

La formation s'appuie sur la pluridisciplinarité, alliant formation scientifique et technique de base, formation technologique et initiation concrète aux réalités humaines, sociales et économiques de l'entreprise.

L'Ecole est habilitée à délivrer le titre d'Ingénieur des Arts et Manufactures (Ingénieur ECP), le diplôme de Master Recherche et le diplôme de doctorat.

En outre, certaines formations de l'Ecole centrale Paris relèvent d'une marque collective « Mastères Spécialisés » attribuée par la Conférence des Grandes Ecoles.

1 - Admission des étudiants

L'admission des étudiants est prononcée par le Directeur de l'ECP après avis de la commission de sélection.

Les candidats, français ou étrangers, doivent justifier d'au moins trois ans d'expérience professionnelle et être titulaires soit :

- d'un diplôme d'ingénieur habilité par la Commission des Titres d'Ingénieurs,
- d'un diplôme d'une des écoles de management habilitées à délivrer le grade de Master
- d'un diplôme de 3^{ème} Cycles ou diplôme équivalent dont la liste est arrêtée par la Conférence des Grandes Ecoles.
Pour le premier point, il s'agit de 3^{ème} Cycles habilités par les autorités universitaires (DEA, DESS, Master ...) ; pour le second, il s'agit de diplômes professionnels cohérents avec le niveau BAC + 5, ou de diplômes permettant la présentation à certains grands concours nationaux (ENA ...)
- d'un diplôme de Maîtrise ou équivalent
- d'un diplôme étranger équivalent aux diplômes français exigés ci-dessus

2 - Programme d'enseignement

La formation peut s'étendre sur 18 mois environ et comprend :

- une partie pédagogique présentielle de 392 heures, réparties sur 13 mois (d'octobre 2012 à octobre 2013)
- une mission en Entreprise de 6 mois d'octobre 2013 à mars 2014 (mission à effectuer au sein ou en dehors de son entreprise), qui donne lieu à la rédaction et à la soutenance d'une thèse professionnelle.

3 - Coût de la formation (Frais de dossier et de scolarité)

Les frais de scolarité s'élèvent à **16 500 € HT** (soit 19 734 € TTC), incluant les frais pédagogiques et les frais d'inscription universitaire.

Les candidatures, pour être admises, devront être accompagnées d'un règlement de 179,40 € TTC à l'ordre de Centrale Formation, **correspondant aux frais de dossier. Ces frais ne seront en aucun cas remboursés.**

4 – Procédures d'admission (Votre contact : Nathalie Glaziou - téléphone 01-41-13-14-05)

Les dossiers d'admission complets sont à déposer auprès de Centrale Formation au plus tard 10 jours avant la date de la commission (nombre de places limité).

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter :

- une photo d'identité récente (à coller sur la page correspondante),
- les copies des diplômes principaux,
- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation,
- un chèque de 179,40 € TTC à l'ordre de Centrale Formation, correspondant aux frais de dossier de candidature. Nous vous rappelons que ces frais ne sont en aucun cas remboursés,
- une ou plusieurs attestations confidentielles, selon le format joint, rempli(es) par des responsables qui vous connaissent bien. Ces attestations sont jointes au dossier papier de candidature sous pli cacheté (ou envoyées par fax ou courrier directement).

Après réception du dossier de candidature complet, le candidat sera convoqué pour un entretien (dans nos locaux ou sur Paris – durée d'environ 1h), dans le cadre du processus de sélection.

Les candidats admis prenant en charge tout ou une partie du Mastère Spécialisé à titre personnel devront, pour valider leur inscription, effectuer un premier versement de 1 500 € HT (soit 1 794 € TTC), à une date qui leur sera indiquée dans le courrier d'admission après chacune des commissions d'admission. Ce montant ne sera pas remboursé en cas de non présentation de l'étudiant le jour de la rentrée.

En cas de non réception de votre chèque d'acompte à la date indiquée, nous ne pourrions vous garantir votre place en Mastère spécialisé.

ATTESTATION CONFIDENTIELLE

**pour l'admission en Mastère Spécialisé Management et Direction de Projets
D'octobre 2012 à mars 2014 / A compléter par le responsable de l'entreprise**

- Joindre cette attestation au dossier papier de candidature sous pli cacheté
- Ou à envoyer directement à : CENTRALE FORMATION
Nathalie Glaziou
Bâtiment Olivier - Grande Voie des Vignes
92295 CHATENAY-MALABRY Cedex
Tél : 01.41.13.14.05 Fax : 01.46.83.92.99

Nom et Prénom du candidat :

Depuis quand connaissez-vous le candidat :

Dans quelles circonstances avez-vous eu l'occasion de l'apprécier :
.....

APPRÉCIATIONS SUR LE CANDIDAT	EXCELLENT	T.BON	BON	MOYEN	FAIBLE	IMPOSSIBLE A EVALUER
Aptitudes intellectuelles						
Ouverture d'esprit						
Cohérence du projet professionnel						
Rayonnement / leadership						
Maturité						
Capacité d'adaptation à un milieu nouveau						
Esprit d'initiative / innovation						

Comment jugeriez-vous le candidat en comparaison avec les autres étudiants de même formation ou du groupe de personnes placées sous votre responsabilité ?

Au-dessus de la moyenne Moyen Au-dessous de la moyenne

Précisez le nombre des étudiants dans la même formation :

Nom et qualité du signataire :

Nom et coordonnées de l'employeur :

Date :

Signature et cachet de l'employeur

Carte de visite

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2011-2012 FORMATIONS LONGUES

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « les CGV ») s'appliquent à toutes les inscriptions à une action de formation longue (ci-après la Formation) dans le cadre fixé par les articles L6311-1 et suivants du code du travail, commercialisée par Centrale Formation et souscrite et financée soit par une personne physique à titre individuel et à ses frais, soit par une entreprise (ci-après l'Entreprise Bénéficiaire) pour l'un de ses salariés qui entreprend la Formation.

La transmission d'un dossier de demande d'admission ou l'inscription implique l'adhésion entière et sans réserves du signataire ainsi que du participant désigné lors de l'inscription (ci-après le Participant) aux présentes CGV.

Toute condition contraire ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Centrale Formation, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que Centrale Formation ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Participant et/ou l'Entreprise Bénéficiaire reconnaissent que, préalablement à toute inscription, ils ont bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Centrale Formation, leur permettant de s'assurer de l'adéquation du programme de formation aux besoins du Participant.

2. CANDIDATURE, INSCRIPTION ET CONVOCATION

2.1. Candidature

Les candidats sont sélectionnés et admis à participer à la formation par un jury d'admission et le Conseil des Admissions et des Diplômes sur examen de leur dossier, en fonction de leur expérience, de leur motivation, de la cohérence de leur projet professionnel, et de leur potentiel d'évolution vers des postes à responsabilités. Les candidats doivent justifier d'un niveau minimum en français leur permettant de suivre et participer aux enseignements avec succès.

Pour pouvoir être examiné par le jury d'admission, le dossier de candidature doit :

- être dûment complété ;
- être accompagné de la totalité des documents demandés ;
- être reçu par le service de la formation continue Centrale Formation au plus tard le jour de clôture des inscriptions ;

Le candidat qui souhaite un paiement échelonné de la formation doit en faire la demande lors du dépôt de sa candidature.

2.3 Inscription

Chaque candidat admis à intégrer une formation « Executive Certificate » ou « Mastère Spécialisé » reçoit pour signature deux exemplaires d'une convention de formation professionnelle (incluant en annexe un questionnaire de financement) établie selon les textes en vigueur dont l'un est à retourner à Centrale Formation. En cas de paiement échelonné de la Formation, les conditions de son règlement sont inscrites à la convention de formation professionnelle.

Après acceptation de leur candidature, l'inscription d'un Participant devient définitive après :

1. Pour les Participants qui autofinancent leur formation, à réception par retour de courrier :

- de la convention de formation professionnelle signée
- en cas de financement total ou partiel par un organisme financeur (FONGECIF/OPCA), de l'attestation de prise en charge du FONGECIF ou de l'OPCA dont pourcentage de prise en charge
- selon les modalités de paiement fixées à la convention de formation professionnelle, du ou des chèques couvrant les frais restant à la charge du participant, et dans les limites fixées à l'article 2.3.2 des présentes CGV.

2. Pour les Participants dont la formation est financée par une Entreprise Bénéficiaire, à réception par retour de courrier, avant le premier jour de la formation, de la convention de formation professionnelle signée qui vaut bon de commande et accord pour l'entière prise en charge financière de la formation par l'Entreprise Bénéficiaire, y compris en cas de défaillance ou de refus de prise en charge par l'organisme collecteur sollicité.

2.3. Facturation – Règlement

2.3.1. Frais de scolarité (frais de formation)

Les frais de scolarité sont HT et exprimés en euros. Les frais de scolarité couvrent les sessions de formation, les supports de cours, l'accès durant les heures de formation aux ressources informatiques et documentaires de l'École ainsi que les repas (pour les Executive Certificates) pauses café prises dans le cadre des modules de formation, à l'exclusion de tout autre frais. Notamment, les éventuels taxes, droits de douane, frais de visa ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Participant. Les frais de scolarité ne couvrent pas les frais de repas (pour les Mastères Spécialisés et CQP) et d'hébergement pendant la durée de la formation.

2.3.2. Paiement

Sous réserve d'accord contraire, les frais de scolarité sont intégralement facturés et payables en début de formation, à réception de la facture émise par Centrale Formation. Toute somme due non payée à échéance empêchera la délivrance du certificat/diplôme à l'issue de la formation, et cela jusqu'à complet paiement. Centrale Formation se réserve le droit de facturer, sur tout montant non payé à échéance, des pénalités égales à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, sans nécessité de mise en demeure préalable, outre 40 euros forfaitaires au titre des frais administratifs, ainsi que le remboursement de tous les frais de recouvrement (honoraires d'avocats, société de recouvrement etc.) raisonnablement mis en œuvre par Centrale Formation. après une mise en demeure restée sans effet

2.3.2.1 Formation financée par une Entreprise Bénéficiaire

En cas de règlement total ou partiel par un organisme collecteur, l'Entreprise Bénéficiaire s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la Formation. En cas de refus ou de carence de l'organisme collecteur, l'Entreprise Bénéficiaire s'engage à régler à Centrale formation l'intégralité des frais de Formation Tant que les frais d'inscription n'ont pas été acquittés, Centrale Formation se réserve le droit de disposer des places retenues par le Participant.

2.3.2.2 Formation financée à titre individuel

Un aménagement du paiement de la Formation sur l'année scolaire pourra être accordé sur demande expresse formulée lors de la candidature.

En cas de financement par un organisme financeur, notamment dans le cadre d'un congé individuel de formation, il appartient au Participant d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'organisme financeur (les demandes s'effectuent au minimum 3 mois avant le début de la formation). L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et précisé sur l'exemplaire de la convention que le Participant retourne signée à Centrale Formation. En cas de prise en charge partielle, la différence sera directement facturée par Centrale Formation au Participant. En cas de défaut de paiement effectif par le FONGECIF, pour quelque raison que ce soit, le Participant s'engage à régler à Centrale formation l'intégralité des frais de Formation

2.4 Convocation

La date de rentrée ainsi que les dates de formation sont fixées par Centrale Formation pour les formations Executive Certificate et par Ecole Centrale Paris pour les Mastères Spécialisés, et acceptées par le Participant lors de son inscription à une formation longue.

3. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

3.1 « Mastère spécialisé » : le déroulement de la Formation est indiqué dans le Règlement des études édités par Ecole Centrale Paris, remis en début de formation au Participant.

3.2 « Executive Certificate » : le déroulement de la Formation est précisé dans le catalogue Centrale Formation en vigueur.

4. ANNULATION, REPORT ET FORCE MAJEURE

4.1. Délai de rétractation

Dans les dix jours de la signature de la Convention de formation professionnelle, le participant inscrit à titre individuel et à ses frais peut annuler son inscription à la condition d'en informer Centrale Formation par écrit.

4.2. Annulation à l'issue du délai de rétractation

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.1 ci-dessus, et sauf cas de force majeure dûment reconnue, Centrale Formation se réserve la possibilité de facturer une indemnité de dédit forfaitaire correspondant à :

- 100 % du prix de la formation en cas d'annulation dans un délai inférieur ou égal à 5 jours ouvrés avant le début de la formation,
- 50 % du prix de la formation en cas d'annulation dans un délai compris entre 6 et 10 jours ouvrés avant le début de la formation,
- Il n'y a pas d'indemnité en cas d'annulation dans un délai supérieur à 10 jours ouvrés.

Toute annulation doit faire l'objet d'un écrit auprès de Centrale Formation. Il appartient au Participant d'en informer l'Entreprise Bénéficiaire ainsi que l'organisme financeur en cas de financement de la Formation par ces derniers.

A partir du 1^{er} jour de formation, la totalité des frais de scolarité seront retenus et facturés, quel que soit la participation effective du Participant. L'aménagement de paiement éventuellement accordé ne saurait faire obstacle aux dispositions du présent article.

4.3. Insuffisance du nombre de participants à une session.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, Centrale Formation se réserve la possibilité d'annuler la formation.

4.4. Interruption de la Formation

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de Centrale Formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, Centrale Formation s'engage à rembourser l'intégralité des sommes perçues.
- Si le Participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis. Si le Participant abandonne la Formation pour tout autre motif que celui précédemment indiqué, y compris en cas de démission ou de licenciement, le prix intégral de la formation professionnelle reste dû, y compris lorsqu'un aménagement de paiement a été accordé.

5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Centrale Formation et ses intervenants sont les seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'ils proposent aux Participants. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par Centrale Formation pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de Centrale Formation et de ses intervenants. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation,

reproduction, exploitation ou transformation, sans accord express de Centrale Formation et de ses intervenants. En particulier, le Participant s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication, par quelque moyen que ce soit, non autorisée des contenus et supports pédagogiques. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, Centrale Formation et ses intervenants demeurent propriétaires de leurs outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de la formation.

6. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel contenues dans le dossier de demande d'admission et dans la convention de formation professionnelle, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Participant et l'Entreprise Bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

7. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de litige, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.